

Animateur : M. Laurent Fouché
Membres présents : MM. Jean-Marie Fourgeau, Jean-Louis Hauquin, Bernard Portrait, Jean-Claude Renon,
Membres excusés : M. Bruno Renon, Hervé Zago
Membre invité : Néant

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 01 du 08/09/2023,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des dossiers de rattachement des arbitres au titre de la saison 2023/2024
- Etude des clubs en infraction au 29 février 2024

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence

Formalités : La Commission entérine la validation du PV n°01 du 08 septembre 2023 avec les modifications suivantes :

Etude de la situation des clubs départementaux au 31 août 2023

Départemental 4 :

- U.S Champagne-Mouton : manque 1 arbitre - **2ème année d'infraction en lieu et place de 3ème année d'infraction**
- OFC Courbillac : manque 1 arbitre - **1ère année d'infraction**

Informations de l'Animateur

Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,

d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

1° - Dossier n°1

Arbitre : M. Tony Geay

Club quitté : AS St Aulais Challignac

Club d'accueil : FC St Cybardeaux

La Commission,

Après étude du dossier

- Considérant que M. Tony Geay bénéficie de l'autorisation de son ancien club (AS St Aulais

Challignac) de souscrire une licence arbitre au profit du club de son choix.

- Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application de l'article 30.2 du statut de l'arbitrage.
- Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Tony Geay, résidant à Lachaise, commune de résidence située à 40 Kms du nouveau club (FC St Cybardeaux).
- Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2023/2024 le club du FC St Cybardeaux.

Frais de dossier de 37 € au débit du club du FC St Cybardeaux.

Décision 01 : La CDSA accorde la mutation de M. Tony Geay au club du FC St Cybardeaux à compter de la saison 2023/2024

2° Etude des demandes d'année sabbatique

- Courriel de M. Hassan DARMI du club de l'AS Claix du mercredi 18 octobre 2023 -
Demande d'année sabbatique
Après exploitation et analyse de cette demande et vérification de l'enregistrement de la demande de licence au titre de la saison 2023/2024, la Commission du Statut de l'Arbitrage émet un avis favorable.

3° Etude de la situation des clubs départementaux au 29 février 2024

La Commission du Statut de l'Arbitrage publie ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 29 février 2024 (date limite d'inscription des nouveaux arbitres) pour la saison 2023-2024.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de

l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2024 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 29 février de la saison en cours.

Départemental 3 :

- F.C Chabanais : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- CA St Même les Carrières : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction - Amende : 183 €
(- 6 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)

Départemental 4 :

- U.S Champagne-Mouton : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- OFC Courbillac : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 2 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- AS Condéon Reignac : manque 1 arbitre - 5ème année d'infraction - Amende : 305 €
(- 6 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)
- AL Guimps : manque 1 arbitre - 4ème année d'infraction - Amende : 244 €
(- 6 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)

- C.O Luxé : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- US Mosnac : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 2 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- US Taponnat : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 2 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- ET.FC Villefagnan : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2024/2025 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Décision 3 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 18/03/2024

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°01 du 08/09/2023	Validé	Laurent Fouché	Immédiat
1	Homologation de la demande de mutation de M. Tony Geay	Validé	Laurent Fouché	Immédiat
2	Demande d'année sabbatique de M. Hassan Darmi	Validé	Laurent Fouché	Immédiat
3	Homologation de la liste des clubs en infraction au 29 février 2024	Validé	Laurent Fouché	Immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h15.

L'animateur de la C.D.S.A
Laurent Fouché

Le Secrétaire de la C.D.S.A
Jean-Claude Renon


